

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260917-lmc153229-AR-1-1
Date de télétransmission :	21 septembre 2026
Date de réception :	21 septembre 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	22 septembre 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2026/0811

Portant modification de l'arrêté MDA 2026-536 portant modification de la dotation annuelle attribuée pour l'exercice 2026 au Service Autonomie à Domicile AMELIS DOMICILE SERVICES+ dans le cadre du CPOM 2025-2029

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 07/10/2022 approuvant le principe de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour les SAD ;

VU la délibération de la Commission permanente du 04/10/2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer les CPOM 2025-2029 avec les SAD retenus dans le cadre de l'appel à candidatures 2023 ;

VU le CPOM contractualisé entre le Département et le SAD DOMICIL + pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

VU la décision de l'Associé Unique en date du 1^{er} juillet 2026 actant le projet de fusion absorption simplifiée entre la SAS AMELIS DOMICILE SERVICES, représentée par son Président, la SAS SENEK, elle-même représentée par son Président Monsieur Hervé LECAT, et la SAS DOMICIL+ en date du 13 mai 2026 ;

VU l'arrêté MDA 2026-784 portant abrogation de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile DOMICIL+ à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

VU l'arrêté MDA 2026-810 portant abrogation de l'arrêté MDA 2026-544 portant modification de la dotation annuelle attribuée pour l'exercice 2026 au SAD DOMICIL+ dans le cadre du CPOM 2025-2029 ;

Considérant la demande du gestionnaire de percevoir la dotation initialement attribuée au SAD DOMICIL+ par le SAD AMELIS DOMICILE SERVICES pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026, date de la fin d'activité du service ;

Considérant qu'aucun versement n'a été effectué au SAD DOMICIL+ dans le cadre de la dotation fixée pour 2026 par l'arrêté MDA 2026-544 entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de verser au SAD absorbant le montant de l'activité bonifiable effectivement réalisée par le SAD absorbé entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2026 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 est modifié comme suit :

« La dotation accordée au titre de l'exercice 2026 est d'un montant total de 114 369,54 € dont 86 858,10 € sont au titre de l'activité du SAD Amelis Domicile Services et 27 511,44 € sont au titre de l'activité du SAD absorbé Domicil+.

Les dotations sont calculées sur la base de :

- 65 348,55 € d'activité réalisée en 2025 ;
- 21 509,55 € au titre de la régularisation de la dotation perçue en 2025 ;

pour le SAD Amelis Domicile Services.

- 16 988,52 € d'activité réalisée en 2026 ;
- 10 522,92 € au titre de la régularisation de la dotation perçue en 2025 ;

pour le SAD Domicil+ absorbé par le SAD Amelis Domicile Services. »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté par le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera conformément à l'article R.3131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, mis à la disposition du public sur le site internet dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans les conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 17/09/2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Floriane DEBONO

